



Coupure du chauffage commun + l'électricité des parties commune

Par **Maximedu61**, le **02/12/2008** à **21:19**

Bonsoir,

Nous sommes trois appartements, qui sommes victimes, d'une coupure de chauffage et de l'électricité de la partie commune (escalier), depuis 2 jours. Le plombier-chauffagiste est venu, il a constaté la non-alimentation en électricité de la chaudière à gaz. De ce fait, l'électricien est venu, et a constaté, que les fusibles du compteurs des parties communes, sont enlevés, donc que EDF a coupé l'alimentation. Sachant que nous sommes gérés par une agence, et que notre ancienne propriétaire est décédée. Depuis, 2 nouveaux propriétaires ont pris le relais.

Quelles seraient les recours possibles face à cette situation abusive.

Cordialement

Maxime et les autres locataires

Par **alex jardin**, le **28/11/2011** à **11:07**

C'est peut-être une coupure d'EDf (comme expliqué dans cet <http://www.electricite.net/coupure.php>) ou tout simplement un vol de fusibles. Certaines personnes les volent pour les revendre ensuite. Dans quel monde vit-on??

Par **amajuris**, le **14/04/2016** à **17:24**

bonjour,
cela peut provenir simplement que la facture d'électricité n'est pas payée si le propriétaire est décédée.
il faut poser la question à votre agence qui doit poser la question à la famille ou au notaire en charge de la succession.
salutations

Par **chacha75**, le **18/04/2016** à **11:39**

Bonjour, s'il s'agit d'une coupure de la part d'EDF, il vous suffit de contacter EDF en fonction de votre région : <http://www.fournisseur-energie.com/edf/> Normalement, vous retrouverez sans pb le courant. En cas de litige avec EDF (s'ils ne souhaitent pas vous remettre le courant directement), il vous restera la solution suivante : contacter le médiateur de l'énergie, qui vous aidera à faire valoir vos droits !

Par **amajuris**, le **18/04/2016** à **12:11**

avant de saisir le médiateur, il faut s'assurer que toutes les factures relatives aux consommations d'électricité des parties communes sont payées.
si les fusibles ont été enlevées par le distributeur, il s'agit certainement d'une coupure pour impayé surtout qu'il y a eu changement de propriétaires bailleurs suite au décès du précédent propriétaire.

Par **chacha75**, le **18/04/2016** à **13:38**

Oui bien sur, il ne faut pas saisir le médiateur avant d'avoir vérifier les raisons exposées par EDF !

Par **Raxane**, le **15/06/2016** à **15:06**

Je vous conseille de cadenasser l'accès ou de mettre une serrure car ce genre de vol est de plus en plus fréquent. Ne laissez les clés qu'aux personnes de confiance. Les données énergétiques du site <http://www.fournisseur-energie.com> montrent en effet que le nombre de coupures dues à des actes criminels augmente.

Par **toons1**, le **24/10/2018** à **11:56**

J'ai trouvé le site suivant qui regroupe les questions pour quoi faire suite à une coupure de courant: [ici](https://www.fournisseurs-energie.fr/demenagement/coupure-electricite-que-faire/). Vous pouvez déjà consulter votre contrat pour voir si il y a une assurance, puis ensuite contacter un électricien au besoin <https://www.fournisseurs-energie.fr/demenagement/coupure-electricite-que-faire/>